FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 26 mars 2024
Révisé le: 5 nov. 2026
Version: 2, remplace la version 1

Qualität für's Handwerk

292 Alfa Mortier d'injection pour béton et maçonnerie, comp. A

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

292 Alfa Mortier d'injection pour béton et maçonnerie, comp. A

N° de l´article:

2920280K

UFI:

783R-CE2F-S80V-SFR8

* **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Usage de la substance/du mélange:

Mortier composite pour ancrages et fixations

* **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Alfa GmbH
Ferdinand-Porsche-Str. 10
73479 Ellwangen
Germany
Téléphone: DE: +49 (0)7961-57 99 0 AT: +43 (0)5572-40 99 9 FR: +33 (0)9.86.87.86.05
Télécopie: +49 (0)7961-57 99 25
E-mail: kontakt@alfa-direkt.de
Site web: DE: www.alfa-direkt.de AT: www.alfa-direkt.at FR: alfa-direct.fr

E-mail (personne compétente): E-Mail: contact@alfa-direct.fr

* **1.4. Numéro d'appel d'urgence**

24h: FR: +33 03.83.22.50.50

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Sensibilisation respiratoire ou cutanée *(Skin Sens. 1)*	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.	

* **2.2. Éléments d'étiquetage**

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS07
Point d'exclamation

Mention d'avertissement: Attention

292 Alfa Mortier d'injection pour béton et maçonnerie, comp. A

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:
tetramethylene dimethacrylate; methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol

Consignes en cas de risques pour la santé	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

Informations supplémentaires sur les dangers: aucune

Conseils de prudence Prévention	
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280	Porter des gants de protection.

Conseils de prudence Réaction	
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Conseils de prudence Evacuation	
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales et nationales.

2.3. Autres dangers

Effets physico-chimiques nocifs possibles:
Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles:
Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Effets nocifs possibles sur l'environnement:
Ce produit ne contient aucune substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne vis-à-vis d'organismes non ciblés, car aucun ingrédient ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

*

3.2. Mélanges

Indications diverses:
Texte des mentions de daner: voir la SECTION 16.

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 2082-81-7 N°CE: 218-218-1 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119967415-30	**tetramethylene dimethacrylate** Skin Sens. 1B (H317) Attention **Estimation de la toxicité aiguë** ETA (par voie orale) 10 066 mg/kg ETA (dermique) > 3 000 mg/kg	5 – < 20 %
n°CAS: 27813-02-1 N°CE: 248-666-3 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119490226-37	**methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol** Eye Irrit. 2 (H319), Skin Sens. 1 (H317) Attention **Estimation de la toxicité aiguë** ETA (par voie orale) > 2 000 mg/kg ETA (dermique) > 5 000 mg/kg ETA (inhalation, poussières/brouillard) > 20 mg/L	1 – < 8,5 %

292 Alfa Mortier d'injection pour béton et maçonnerie, comp. A

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 38668-48-3 N°CE: 254-075-1 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119980937-17	**1,1´-(p-Tolylimino)dipropan-2-ol** Acute Tox. 2 (H300), Aquatic Chronic 3 (H412), Eye Irrit. 2 (H319) Danger **Estimation de la toxicité aiguë** ETA (par voie orale) > 25 – < 200 mg/kg ETA (dermique) > 2 000 mg/kg	< 1,25 %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

* **4.1. Description des mesures de premiers secours**

Informations générales:
Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Consulter un médecin en cas de malaise.

En cas d'inhalation:
Veiller à un apport d'air frais. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

En cas de contact avec la peau:
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Traitement médical nécessaire.

Après contact avec les yeux:
Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.

En cas d'ingestion:
NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Traitement médical nécessaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

* **5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés:
Mousse Jet d'eau pulvérisée poudre extinctrice Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés:
Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Produits de pyrolyse, toxique Monoxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Combinaison complète de protection. Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.

5.4. Indications diverses
Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:
Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.1.2. Pour les secouristes

Aucune donnée disponible

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:
Recueillir le produit répandu. Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière. Matière appropriée pour recueillir le produit: Sable. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer.

Pour le nettoyage:
Eau (avec détergent)

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

*

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, boire, fumer ou mâcher de la gomme pendant que vous travaillez. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière:
Il est préconisé d'aspirer la poussière directement à l'endroit où elle se dégage.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale
Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients:
Conserver le récipient bien fermé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Informations sur l'entreposage commun:
Ne pas utiliser pour des produits destinés à être en contact avec les aliments.

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 13 – Solides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

Autres indications relatives aux conditions de stockage:
température de stockage 5-25°C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Solutions spécifiques au domaine:

Mortier composite pour ancrages et fixations

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Aucune donnée disponible

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
tetramethylene dimethacrylate n°CAS: 2082-81-7 N°CE: 218-218-1	14,5 mg/m³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets systémiques
tetramethylene dimethacrylate n°CAS: 2082-81-7 N°CE: 218-218-1	4,3 mg/m³	① DNEL Consommateur ② Long terme – inhalation, effets systémiques
tetramethylene dimethacrylate n°CAS: 2082-81-7 N°CE: 218-218-1	4,2 mg/kg p.c. / jour	① DNEL salarié ② Long terme – cutanée, effets systémiques
tetramethylene dimethacrylate n°CAS: 2082-81-7 N°CE: 218-218-1	2,5 mg/kg p.c. / jour	① DNEL Consommateur ② Long terme – cutanée, effets systémiques
tetramethylene dimethacrylate n°CAS: 2082-81-7 N°CE: 218-218-1	2,5 mg/kg p.c. / jour	① DNEL salarié ② Long terme – orale, effets systémiques
methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol n°CAS: 27813-02-1 N°CE: 248-666-3	14,7 mg/m³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets systémiques
methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol n°CAS: 27813-02-1 N°CE: 248-666-3	8,8 mg/m³	① DNEL Consommateur ② Long terme – inhalation, effets systémiques
methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol n°CAS: 27813-02-1 N°CE: 248-666-3	4,2 mg/kg p.c. / jour	① DNEL salarié ② Long terme – cutanée, effets systémiques
methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol n°CAS: 27813-02-1 N°CE: 248-666-3	2,5 mg/kg p.c. / jour	① DNEL Consommateur ② Long terme – cutanée, effets systémiques
methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol n°CAS: 27813-02-1 N°CE: 248-666-3	2,5 mg/kg p.c. / jour	① DNEL Consommateur ② Long terme – orale, effets systémiques
1,1´-(p-Tolylimino)dipropan-2-ol n°CAS: 38668-48-3 N°CE: 254-075-1	2 mg/m³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets systémiques
1,1´-(p-Tolylimino)dipropan-2-ol n°CAS: 38668-48-3 N°CE: 254-075-1	0,4 mg/m³	① DNEL Consommateur ② Long terme – inhalation, effets systémiques
1,1´-(p-Tolylimino)dipropan-2-ol n°CAS: 38668-48-3 N°CE: 254-075-1	0,6 mg/kg p.c. / jour	① DNEL salarié ② Long terme – cutanée, effets systémiques

292 Alfa Mortier d'injection pour béton et maçonnerie, comp. A

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
1,1´-(p-Tolylimino)dipropan-2-ol n°CAS: 38668-48-3 N°CE: 254-075-1	0,3 mg/kg p.c. / jour	① DNEL Consommateur ② Long terme – cutanée, effets systémiques
1,1´-(p-Tolylimino)dipropan-2-ol n°CAS: 38668-48-3 N°CE: 254-075-1	0,3 mg/kg p.c. / jour	① DNEL Consommateur ② Long terme – orale, effets systémiques

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
tetramethylene dimethacrylate n°CAS: 2082-81-7 N°CE: 218-218-1	0,043 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
tetramethylene dimethacrylate n°CAS: 2082-81-7 N°CE: 218-218-1	0,004 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
tetramethylene dimethacrylate n°CAS: 2082-81-7 N°CE: 218-218-1	2 mg/L	① PNEC Station d´épuration
tetramethylene dimethacrylate n°CAS: 2082-81-7 N°CE: 218-218-1	3,12 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
tetramethylene dimethacrylate n°CAS: 2082-81-7 N°CE: 218-218-1	0,312 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
tetramethylene dimethacrylate n°CAS: 2082-81-7 N°CE: 218-218-1	0,573 mg/kg	① PNEC terre
methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol n°CAS: 27813-02-1 N°CE: 248-666-3	0,904 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol n°CAS: 27813-02-1 N°CE: 248-666-3	0,904 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol n°CAS: 27813-02-1 N°CE: 248-666-3	10 mg/L	① PNEC Station d´épuration
methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol n°CAS: 27813-02-1 N°CE: 248-666-3	6,28 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol n°CAS: 27813-02-1 N°CE: 248-666-3	6,28 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol n°CAS: 27813-02-1 N°CE: 248-666-3	0,727 mg/kg	① PNEC terre
1,1´-(p-Tolylimino)dipropan-2-ol n°CAS: 38668-48-3 N°CE: 254-075-1	0,017 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
1,1´-(p-Tolylimino)dipropan-2-ol n°CAS: 38668-48-3 N°CE: 254-075-1	0,0017 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
1,1´-(p-Tolylimino)dipropan-2-ol n°CAS: 38668-48-3 N°CE: 254-075-1	0,0783 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
1,1´-(p-Tolylimino)dipropan-2-ol n°CAS: 38668-48-3 N°CE: 254-075-1	0,0072 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
1,1´-(p-Tolylimino)dipropan-2-ol n°CAS: 38668-48-3 N°CE: 254-075-1	0,005 mg/kg	① PNEC terre

* **8.2. Contrôles de l'exposition**

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante. Si une aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail.

8.2.2. Protection individuelle



Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés EN ISO 16321-1

Protection de la peau:

Porter les gants de protection homologués EN ISO 374 Matériau approprié: NBR (Nitrilkautschuk) Temps de pénétration >480 min Epaisseur du matériau des gants: >0,2 mm Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection respiratoire:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Il est recommandé de porter un appareil de protection respiratoire équipé d'un filtre combiné A1P2 (gaz et vapeurs organiques et particules).

Risques thermiques:

Porter des vêtements de protection appropriés.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

* **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect

État physique: solide
Forme: Pâte
Couleur: beige clair
Odeur: caractéristique
inflammabilité: Non

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH	*Aucune donnée disponible*		
Point de fusion	*Aucune donnée disponible*		
Point de congélation	*Aucune donnée disponible*		

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	*Aucune donnée disponible*		
Point d'éclair	*non applicable*		
Taux d'évaporation	*Aucune donnée disponible*		
Température d'auto-inflammation	*non applicable*		
Pression de vapeur	*Aucune donnée disponible*		
Densité	1,71 g/cm³	20 °C	
Densité apparente	*Aucune donnée disponible*		
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble		

caractéristiques des particules:
Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique
Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Réactions avec: Comburant, fortes

10.4. Conditions à éviter
Forte chaleur. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

10.5. Matières incompatibles
Aucune information disponible.

* **10.6. Produits de décomposition dangereux**
Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

* **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Informations toxicologiques

Estimation de la toxicité aiguë du mélange
ETA (par voie orale): >2 000 mg/kg
ETA (dermique): >2 000 mg/kg
ETA (inhalation, vapeur): >50 mg/L
ETA (inhalation, poussières/brouillard): >5 mg/L
tetramethylene dimethacrylate n°CAS: 2082-81-7 N°CE: 218-218-1
DL50 par voie orale: 10 066 mg/kg (Ratte)
DL50 dermique: >3 000 mg/kg (Kaninchen)

methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol n°CAS: 27813-02-1 N°CE: 248-666-3	
DL50 par voie orale: >2 000 mg/kg (Ratte)	
DL50 dermique: >5 000 mg/kg (Kaninchen)	
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): >20 mg/L	
1,1´-(p-Tolylimino)dipropan-2-ol n°CAS: 38668-48-3 N°CE: 254-075-1	
DL50 par voie orale: >25 – <200 mg/kg (Ratte)	
DL50 dermique: >2 000 mg/kg (Ratte)	

Toxicité orale aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:
Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:
Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

*

12.1. Toxicité

tetramethylene dimethacrylate n°CAS: 2082-81-7 N°CE: 218-218-1	
NOEC: 5,09 mg/L 21 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante))	
CEr50: 9,79 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Alge)	
NOEC: 5,09 mg/L 21 d (Daphnia magna)	
CEr50: 9,79 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Desmodesmus subspicatus)	

methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol n°CAS: 27813-02-1 N°CE: 248-666-3
CE50: >143 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (Großer Wasserfloh))
CEr50: >97,2 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata)
CE50: >143 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante))
CEr50: >97,2 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata)
CL50: 833 mg/L 4 d (poisson, Scophthalmus Maximum)
CE50: 210 mg/L 2 d (crustacés, Acartia tonsa)
NOEC: 45,2 mg/L (crustacés, Daphnia magna)
CEr50: >97,2 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Alge)
1,1´-(p-Tolylimino)dipropan-2-ol n°CAS: 38668-48-3 N°CE: 254-075-1
CL50: 17 mg/L 4 d (poisson, Danio rerio (Zebrabärbling))
CE50: 28,8 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (Großer Wasserfloh))
NOEC: 57,8 mg/L (Algues/plantes aquatiques, Desmodesmus subspicatus) OECD 201
CEr50: 245 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Desmodesmus subspicatus)
CL50: 17 mg/L 4 d (poisson, Danio rerio)
CE50: 28,8 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante))
NOEC: 57,8 mg/L (Algues/plantes aquatiques, Desmodesmus subspicatus) OCDE 201
CEr50: 245 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Desmodesmus subspicatus)
CL50: 17 mg/L 4 d (poisson, Danio rerio)
CE50: 28,8 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna)
CEr50: 245 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Alge)

* **12.2. Persistance et dégradabilité**

methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol n°CAS: 27813-02-1 N°CE: 248-666-3
Biodégradation: Oui, rapide

Informations complémentaires:
Le produit n'a pas été testé.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

tetramethylene dimethacrylate n°CAS: 2082-81-7 N°CE: 218-218-1
Log K_{OW}: 3,1
methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol n°CAS: 27813-02-1 N°CE: 248-666-3
Log K_{OW}: 0,97
1,1´-(p-Tolylimino)dipropan-2-ol n°CAS: 38668-48-3 N°CE: 254-075-1
Log K_{OW}: 2,1

Facteur de bioconcentration (FBC):
Le produit n'a pas été testé.

12.4. Mobilité dans le sol
Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

tetramethylene dimethacrylate n°CAS: 2082-81-7 N°CE: 218-218-1
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —
methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol n°CAS: 27813-02-1 N°CE: 248-666-3
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —
1,1´-(p-Tolylimino)dipropan-2-ol n°CAS: 38668-48-3 N°CE: 254-075-1
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne vis-à-vis d'organismes non ciblés, car aucun ingrédient ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

* **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

08 04 09 *	Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

**: Soumis à une documentation.*

Code des déchets conditionnement

15 01 10 *	Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

**: Soumis à une documentation.*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.4. Groupe d'emballage			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

* **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

15.1.1. Réglementations EU

Limites d'utilisation:

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: inscription 75

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures:

Teneur en composés organiques volatils (COV) : 6,9 pds %

15.1.2. Directives nationales

[DE] Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Respectez les restrictions à l'emploi en vertu de la loi sur la protection de la jeunesse active (Jugendarbeitsschutzgesetz – JArbSchG).

Classe risque aquatique

WGK:

1 - Présente un faible danger pour l'eau.

Source:

Classification des mélanges conformément à l'appendice 1, Nr. 5 AwSV

Remarque:

Provoque des réactions d'hypersensibilité de nature allergique.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

* **16.1. Indications de changement**

1.2.	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
1.3.	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
1.4.	Numéro d'appel d'urgence
2.2.	Éléments d'étiquetage
3.2.	Mélanges
4.1.	Description des mesures de premiers secours
5.1.	Moyens d'extinction
7.1.	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
8.2.	Contrôles de l'exposition
9.1.	Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
10.6.	Produits de décomposition dangereux
11.1.	Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
12.1.	Toxicité
12.2.	Persistance et dégradabilité
13.1.	Méthodes de traitement des déchets
15.1.	Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
16.1.	Indications de changement
16.2.	Abréviations et acronymes

* **16.2. Abréviations et acronymes**

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
AVV	Ordonnance de transfert de déchets (DE)
CAS	Chemical Abstracts Service
CE50	concentration efficace 50%
CLP	Classification, étiquetage et emballage
DIN	Institut allemand de normalisation

DNEL	dose dérivée sans effet
EAK	European Waste Catalogue
EG	Communauté européenne
EN	Norme européenne
EU	Union européenne
EWC	European Waste Catalogue
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
IMO	International Maritime Organization
ISO	International Standards Organisation
KG	poids du corps
LC_{50}	Concentration létale médiane
LD_{50}	Dose létale 50%
NFPA	Association nationale de protection contre l'incendie
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
Tox.	Toxicité
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe
UFI	Identifiant unique de formulation
UN	Organisation des Nations unies
VOC	Composés organiques volatils

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Aucune donnée disponible

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Sensibilisation respiratoire ou cutanée *(Skin Sens. 1)*	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.	

16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Mentions de danger	
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances au moment de l'impression. Ces informations sont destinées à vous donner des conseils sur la manipulation, le stockage, le traitement, le transport et l'élimination en toute sécurité du produit mentionné dans cette fiche de données de sécurité. Les informations ne sont pas transférables à d'autres produits. Si le produit est mélangé, mélangé, transformé ou soumis à une transformation avec d'autres matériaux, les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne peuvent pas

être transférées au produit ainsi fabriqué, sauf indication contraire expresse, et ne peuvent pas être transférées au nouveau matériau produit dans Par ici .

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.